



Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

Aya Gold & Silver Inc.
Aya Or & Argent Inc.

Corporate name / Dénomination sociale

689371-6

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Raymond Edwards

Director / Directeur

2020-07-22

Date of amendment (YYYY-MM-DD)

Date de modification (AAAA-MM-JJ)



Form 4

Articles of Amendment

*Canada Business Corporations Act
(CBCA) (s. 27 or 177)*

Formulaire 4

Clauses modificatrices

*Loi canadienne sur les sociétés par
actions (LCSA) (art. 27 ou 177)*

1 Corporate name
Dénomination sociale
Maya Gold & Silver Inc.
Maya Or & Argent Inc.

2 Corporation number
Numéro de la société
689371-6

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
Aya Gold & Silver Inc.
Aya Or & Argent Inc.

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Kathleen Jones-Bartels

Kathleen Jones-Bartels
604 341-7474

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding \$5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.



Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

Maya Gold & Silver Inc.
Maya Or & Argent Inc.

Corporate name / Dénomination sociale

689371-6

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2018-02-21

Date of amendment (YYYY-MM-DD)

Date de modification (AAAA-MM-JJ)



Form 4

Articles of Amendment

*Canada Business Corporations Act
(CBCA) (s. 27 or 177)*

Formulaire 4

Clauses modificatrices

*Loi canadienne sur les sociétés par
actions (LCSA) (art. 27 ou 177)*

- | | |
|---|--|
| 1 | Corporate name
Dénomination sociale
Maya Gold & Silver Inc.
Maya Or & Argent Inc. |
| 2 | Corporation number
Numéro de la société
689371-6 |
| 3 | The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante |

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

- | | |
|---|---|
| 4 | Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société. |
|---|---|

Original signed by / Original signé par
René Branchaud
René Branchaud
514-871-1522

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding \$5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

SCHEDULE

The authorized and issued capital of the corporation is hereby amended as follows :

The consolidation of its issued and outstanding common shares on the basis of one (1) post-consolidation common share for every four (4) pre-consolidation common shares; and

No fractional common shares shall be issued in connection with the consolidation. Where the consolidation would otherwise result in a shareholder of the corporation being entitled to a fractional common share, the number of post-consolidation common shares issued to such shareholder shall be rounded up to the next greater whole number of common shares if the fractional entitlement is equal to or greater than 0.5 and shall be rounded down to the next lesser whole number of common shares if the fractional entitlement is less than 0.5. In calculating such fractional interests, all common shares held by a beneficial holder shall be aggregated.

* * * * *



Industry Canada

Industrie Canada

**Certificate
of Incorporation**

**Canada Business
Corporations Act**

**Certificat
de constitution**

**Loi canadienne sur
les sociétés par actions**

Maya Gold & Silver Inc.

Maya Or & Argent Inc.

689371-6

Name of corporation-Dénomination de la société

Corporation number-Numéro de la société

I hereby certify that the above-named corporation, the articles of incorporation of which are attached, was incorporated under the *Canada Business Corporations Act*.

Je certifie que la société susmentionnée, dont les statuts constitutifs sont joints, a été constituée en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Richard G. Shaw
Director - Directeur

December 19, 2007 / le 19 décembre 2007

Date of Incorporation - Date de constitution

Processing Type - Mode de Traitement:		E-Commerce/Commerce-É
---------------------------------------	--	-----------------------

1.	Name of Corporation - Dénomination de la société	Maya Gold & Silver Inc. Maya Or & Argent Inc.
----	--	--

2.	The province or territory in Canada where the registered office is to be situated - La province ou le territoire au Canada où se situera le siège social	QC
----	---	----

3.	The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue - Catégories et le nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre	The annexed schedule is incorporated in this form. L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de la présente formule.
----	--	---

4.	Restrictions, if any, on share transfers - Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu	The annexed schedule is incorporated in this form. L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de la présente formule.
----	---	---

5.	Number (or minimum and maximum number) of directors - Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs	Minimum: 3 Maximum: 11
----	--	---------------------------

6.	Restrictions, if any, on business the corporation may carry on - Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu	The annexed schedule is incorporated in this form. L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de la présente formule.
----	--	---

7.	Other provisions, if any - Autres dispositions, s'il y a lieu	The annexed schedule is incorporated in this form. L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de la présente formule.
----	---	---

8.	Incorporators - Fondateurs	
----	----------------------------	--

Name(s) - Nom(s)	Address (including postal code) - Adresse (inclure le code postal)	Signature
CLAUDIA AIELLO	1 PLACE VILLE MARIE, SUITE 4000, MONTREAL, QUEBEC, CANADA, H3B 4M4	CLAUDIA AIELLO

SUPPLÉMENT 1

AUX STATUTS CONSTITUTIFS

La société est autorisée à émettre les actions suivantes :

1. ACTIONS ORDINAIRES

Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, sujettes aux droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

1.1 Droit de vote

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires.

1.2 Dividendes

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir et de se faire payer en argent ou en actions par la société, à même les fonds de la société applicables à la déclaration et au paiement de dividendes, tout montant de dividende déclaré, dans la mesure et à la date déterminées par le conseil d'administration de la société.

1.3 Participation additionnelle

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de se partager le reliquat des biens de la société lors de sa liquidation, sa dissolution, son abandon des affaires ou toute autre distribution de son actif.

Item 4 - Restrictions on Share Transfers / Rubrique 4 - Restrictions sur le transfert des actions

Aucune restriction sur le transfert des actions.

Item 6 - Restrictions - Business / Rubrique 6 - Restrictions - activité commerciale

None

SUPPLÉMENT 3

AUX STATUTS CONSTITUTIFS

Sans restreindre la portée de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, les administrateurs pourront, lorsqu'ils le jugeront opportun et sans l'autorisation des actionnaires :

- a) contracter des emprunts, compte tenu du crédit de la société;
- b) émettre, réémettre, vendre ou donner en garantie les titres de créance de la société;
- c) garantir, au nom de la société, l'exécution d'une obligation à la charge d'une autre personne;
- d) grever d'une sûreté, notamment par hypothèque, tout ou partie des biens, présents ou futurs, de la société, afin de garantir ses obligations.

SUPPLÉMENT 1

AUX STATUTS CONSTITUTIFS

La société est autorisée à émettre les actions suivantes :

1. ACTIONS ORDINAIRES

Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, sujettes aux droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

1.1 Droit de vote

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires.

1.2 Dividendes

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir et de se faire payer en argent ou en actions par la société, à même les fonds de la société applicables à la déclaration et au paiement de dividendes, tout montant de dividende déclaré, dans la mesure et à la date déterminées par le conseil d'administration de la société.

1.3 Participation additionnelle

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de se partager le reliquat des biens de la société lors de sa liquidation, sa dissolution, son abandon des affaires ou toute autre distribution de son actif.

SUPPLÉMENT 2

AUX STATUTS CONSTITUTIFS

Aucune restriction sur le transfert des actions.

SUPPLÉMENT 3

AUX STATUTS CONSTITUTIFS

Sans restreindre la portée de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les administrateurs pourront, lorsqu'ils le jugeront opportun et sans l'autorisation des actionnaires :

- a) contracter des emprunts, compte tenu du crédit de la société;
- b) émettre, réémettre, vendre ou donner en garantie les titres de créance de la société;
- c) garantir, au nom de la société, l'exécution d'une obligation à la charge d'une autre personne;
- d) grever d'une sûreté, notamment par hypothèque, tout ou partie des biens, présents ou futurs, de la société, afin de garantir ses obligations.